

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 28 juin 2022, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alexandre Portheault, Maire.

Présents : Mmes BOURGER, CARLIER, COIGNAC, COMES, DUPIN, FERNANDES, MOURNETAS, MM. COLDEBOEUF, GOURINCHAS, LEYRIS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD, RIBOULET,

<u>Nombre de Conseillers Municipaux</u>			
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Absents représentés</u>	<u>Absents</u>
19	14	3	2

Procurations et excusés :

Madame BAYLE donne pouvoir à Mme BOURGER,
Madame FOURGEAUD donne pouvoir à Mme DUPIN,
Monsieur CHAZELAS donne pouvoir à Mme COMES,
Madame GUITARD est absente excusée,
Monsieur BRUNET est absent excusé,

Désignation du secrétaire de séance :

M. Fabrice RECORD a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Validation des procès-verbaux du 28 mars 2022 et du 04 mai 2022,

FINANCES

2. Décision modificative n°1,
3. Conseil Municipal des Jeunes, cinéma en plein-air ; financement de la manifestation,
4. Tarifs concernant la location des enceintes et de l'écran de la salle des fêtes,
5. Mise à jour des tarifs du chapiteau du Moulin,
6. ATEC87 : compétence informatique,

AFFAIRES SCOLAIRES

7. Mise à jour des tarifs des garderies périscolaires, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023,
8. Cantine à 1€ : aide de l'état, et mise à jour des tarifs de la cantine, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023,
9. Rythmes scolaires rentrée 2022/2024 et P.E.D.T.

RESSOURCES HUMAINES

10. Modification du tableau des effectifs,
11. Contrat groupe de mise en conformité R.G.P.D et externalisation du D.P.O.,

AFFAIRES GENERALES

12. Publicité des actes des collectivités territoriales,
13. Extinction de l'éclairage public,
14. CTG communautaire,
15. Intention achat immobilier,
16. Compte rendu au Conseil Municipal de diverses décisions,
17. Questions diverses.

Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30. Il constate que le quorum est atteint et que la séance peut donc se tenir.

1 – Validation des procès-verbaux du 28 mars 2022 et du 04 mai 2022:

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 28 mars et du 04 mai 2022 sont validés à l'unanimité.

2 - Décision modificative n°1 : DELIBERATION N°2022DEL015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Suite au départ du locataire d'un logement, sa caution doit lui être restituée.

Ce remboursement s'effectue en section d'investissement, article 165 chapitre 16.

Il manque sur l'article 165, 630€.

Il est proposé de transférer 630€ de l'article 21318 chapitre 21, vers l'article 165 chapitre 16.

Investissement			
Dépenses		Recettes	
21318 bâtiments publics	autres - 630,00€		
165 cautionnement	dépôts et + 630,00€		
Total	0 €	Total	0€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Adopte la décision modificative n°1.

3 - Conseil Municipal des Jeunes, cinéma en plein-air ; financement de la manifestation : DELIBERATION N°2022DEL016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que le Conseil Municipal de Jeunes, souhaite organiser une soirée cinéma en plein-air. Le devis s'élève à 1973,49€ T.T.C. Il est proposé que la commune de Solignac paye l'intégralité de la somme qui sera refacturée à :

- Briançe Loisirs section enfance jeunesse : 527,50€ TTC (correspondant au film)
- Comité des fêtes : 445,99€ TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Autorise le paiement de l'intégralité de la facture par la commune de Solignac, et inscrit la dépense au B.P. 2022,
- Autorise l'émission d'un titre de recettes, d'un montant de 527,05€ au nom de la section enfance jeunesse de Briançe Loisirs,
- Autorise l'émission d'un titre de recettes, d'un montant de 445,99€ au nom du Comité des fêtes de Solignac,
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec la société Ciné Plus.

4 - Tarifs concernant la location des enceintes et de l'écran de la salle des fêtes : DELIBERATION N°2022DEL017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que suite à de nombreuses demandes de particuliers louant la salle des fêtes, il propose de délibérer concernant un tarif de location pour les enceintes et l'écran de la salle des fêtes.

A compter du 1^{er} juillet 2022, les personnes louant la salle des fêtes pourront louer les enceintes et l'écran de la salle des fêtes, selon les tarifs suivants :

	<u>TARIF 24 H</u> <i>A partir du vendredi 16h30 (si location le samedi)</i> <u>Habitants de Solignac</u> <u>Associations*</u> <i>(*gratuit deux fois par an)</i>	<u>TARIF 48 H</u> <i>A partir du vendredi 16h30</i> <u>Habitants de Solignac</u> <u>Associations*</u> <i>(*gratuit deux fois par an)</i>	<u>TARIF 24 H</u> <i>A partir du vendredi 16h30</i> <u>Autres</u>	<u>TARIF 48 H</u> <i>A partir du vendredi 16h30</i> <u>Autres</u>
SALLE	175.00€	280.00€	265.00€	420.00€
SALLE + CUISINE	280.00€	400.00€	420.00€	600.00€
Enceintes + écran salle des fêtes	20.00€	20.00€	20.00€	20.00€
COUVERTS (par pers.)	0.65€	0.65€	0.65€	0.65€
CAUTION (salle)	500.00€	500.00€	500.00€	500.00€
CAUTION (ménage)	100.00€	100.00€	100.00€	100.00€

Les tarifs de location sont majorés de 25 % à l'occasion de la nuit de la Saint Sylvestre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Approuve les nouveaux tarifs de la salle des fêtes, à compter du 1^{er} juillet 2022.

5 - Mise à jour des tarifs du chapiteau du Moulin : DELIBERATION N°2022DEL018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que suite à des demandes de personnes extérieures à la commune, il est proposé de délibérer concernant un tarif de location pour les personnes extérieures souhaitant louer le chapiteau du Moulin.

Tarifs à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- **Location du chapiteau installé sur le terrain derrière le moulin (signature d'une convention dans tous les cas) :**
 - **Habitants de la commune :**
 - Pour une ½ journée : 30€
 - Pour une journée : 50€
 - Gratuit pour les associations de la commune et celles subventionnées par la commune.
 - **Habitants/Société/Associations hors commune :**
 - Pour une ½ journée : 50€
 - Pour une journée : 70€
- **Les chapiteaux « mobiles » seront loués aux particuliers habitant Solignac, aux professionnels et aux associations extérieures à la commune, selon les tarifs suivants :**

<u>Tarifs de location d'un chapiteau</u>	<i>particuliers habitant Solignac, aux professionnels et aux associations extérieures à la commune</i>
De 1 jour à 3 jours	650 €
A partir du 4 ^{ème} jour	100 € par jour supplémentaire
CAUTION : 1000€ par chapiteau	

- Gratuit pour les associations de la commune et celles subventionnées par la commune.

- L'installation des chapiteaux se fera exclusivement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Approuve les nouveaux tarifs du chapiteau du Moulin, à compter du 1^{er} juillet 2022.

6 - ATEC87 : compétence informatique : DELIBERATION N°2022DEL019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que jusqu'au 31/12/2022, les logiciels « métiers » comme la comptabilité, l'état-civil, etc... sont des logiciels édités par l'ATEC87 (Agence technique de la Haute-Vienne).

L'ATEC 87 est une agence d'assistance technique de la Haute-Vienne au service des collectivités rurales du département pour les voiries, les bâtiments et l'informatique. Les mises à jour concernant la comptabilité (passage en M57 nouvelle nomenclature) ne se fera pas.

Suite à une consultation auprès de 4 prestataires (en collaboration avec 4 autres communes), la société CERIG (basée à Pierre-Buffière) a été retenue.

M. le Maire propose à l'Assemblée, de ne plus adhérer à la compétence informatique auprès de l'ATEC87 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Approuve la fin de l'adhésion de la commune de Solignac à la compétence informatique de l'ATEC87, à compter du 1^{er} janvier 2023.

7 - Mise à jour des tarifs des garderies périscolaires, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 : DELIBERATION N°2022DEL020

Monsieur le Maire informe que les modalités des garderies périscolaires vont évoluer, la commune sera en charge uniquement de la garderie du matin. La facturation sera bimensuelle.

Monsieur le Maire propose les tarifs pour la garderie périscolaire suivants à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- 1,20 € le matin (avec goûter)
- La garderie périscolaire du mercredi de 12h à 12h30 et du vendredi de 15 h 30 à 16 h 15 est gratuite (sans goûter)

Le Conseil Municipal, a délibéré :

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

8 - Cantine à 1€ : aide de l'état, et mise à jour des tarifs de la cantine, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 : DELIBERATION N°2022DEL021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification des cantines dans les territoires ruraux éligibles à la fraction de la dotation de solidarité rurale. Ce fonds s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour garantir à tous un accès à l'alimentation. La commune est éligible à cette mesure.

M. le Maire précise que cette aide financière de l'Etat serait versée à deux conditions :

- qu'une tarification des cantines soit mise en place et comporte au moins 3 tranches,
- que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1€ par repas. Il confirme ainsi que tout repas inférieur ou égal à 1€ selon conditions de ressources sera compensé par l'état au niveau de 3€ par repas.

Monsieur le Maire propose donc les tarifs de restauration suivants à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Quotient Familial	Prix du repas
de 0 à 900	0,80 €
de 901 à 1 800	1 €
+ de 1 800	3,25 €

Les tarifs seront appliqués seulement sur présentation de l'attestation du quotient familial. En l'absence de justificatif le tarif de 3,25€ sera automatiquement appliqué pour l'ensemble de l'année. La facturation sera bimensuelle.

La tarification « cantine à 1€ », est prévue pour une durée de 3 ans et en cas de non-prorogation du dispositif par l'état, le tarif de référence se substituera de fait.

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le fonds de soutien de l'état,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par 16 voix pour, 0 contre, 1 abstention

- Fixe comme indiqué ci-dessus, en fonction des tranches de quotient familial, le prix du repas au restaurant scolaire à partir du 1^{er} septembre 2022
- Dit que la tarification « cantine à 1€ », est prévue pour une durée de 3 ans et qu'en cas de non-prorogation du dispositif par l'état, le tarif de référence se substituera de fait,
- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2022
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

9 - Rythmes scolaires rentrée 2022/2024 et P.E.D.T. : DELIBERATION N°2022DEL022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, permet aux communes de déroger à l'organisation de la semaine scolaire telle que définie par l'article D521-10 du Code de l'Education.

Suite au Comité de pilotage « PEDT » du 22 juin dernier, il a été proposé la reconduction des rythmes scolaires pour 2 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- décide de conserver la semaine scolaire de 4,5 jours pour les rentrées 2022-2023 et 2023-2024,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à ce maintien.

10 - Modification du tableau des effectifs : DELIBERATION N°2022DEL023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la modification des horaires de l'agence postale communale, il convient de :

- supprimer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (20/35ème) pour l'agence postale communale,
- créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (22,50/35ème).

A compter du 1er septembre 2022, le tableau des effectifs doit être modifié de la manière suivante :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont TNC
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	
Adjoint administratif	C	2	1
Agent de maîtrise	C	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	4	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	
Adjoint technique	C	5	1
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	C	1	

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	1	
TOTAL GENERAL		19	3

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022,
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité,
- autorise M. le Maire, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**11 - Contrat groupe de mise en conformité R.G.P.D et externalisation du D.P.O. :
DELIBERATION N°2022DEL024**

Le Maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique et notamment de l'article L.452-40, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune de Solignac du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat groupe pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation du DPO.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-40

Vu la délibération n°2021DEL058 en date du 24/11/2021 de la commune relative au rattachement de la consultation pour la passation d'un contrat groupe de mise en conformité RGPD, porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Prestataire : Data Vigi Protection située à Beauvais

Durée du contrat : quatre ans à compter du 25 mars 2022

Le montant des prestations est le suivant :

Cohortes	Etape 1	Etape 2 (/an)
Communes de 1000<x<3500 habitants	1 285 €	400 €

* pour les communautés de communes et les syndicats ayant peu de compétences exercées en direct, le montant forfaitaire pourra être revu à la baisse en fonction des traitements existants.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe de mise en conformité RGPD et externalisation DPO souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les articles ci-dessus.

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

12 - Publicité des actes des collectivités territoriales : DELIBERATION N°2022DEL025

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Solignac afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- **Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, DECIDE :

- **D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.**

13 - Extinction de l'éclairage public : DELIBERATION N°2022DEL026

Suite à l'extinction partielle de l'éclairage public en 2019, Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle réflexion est engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne totale de l'éclairage public (trame nocturne).

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité (très forte augmentation des fluides), cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- décide que l'éclairage public sera éteint toute la nuit, jusqu'à courant septembre 2022,
- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

14 – CTG communautaire : DELIBERATION N°2022DEL027

Monsieur le Maire indique que la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. La CTG permet ou est un des modes de déclinaison du schéma départemental des services aux familles.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

En 2021, le Conseil Municipal a donné son accord à la signature du CTG à l'échelon communal.

Toutefois et afin d'adapter et d'optimiser l'efficacité et l'utilité des soutiens aux politiques publiques la CNAF (Caisse nationale d'allocations familiale) a souhaité orienter son approche à l'échelon intercommunale et l'asseoir sur une démarche de projet, associant les intercommunalités, les communes et les différents partenaires, à une définition collaborative et territoriale des besoins, des objectifs et des plans d'actions et l'inscrivant dans le cadre des différents schémas départementaux.

La CTG intercommunale offre un nouveau cadre territorial et partenarial pour construire ce projet social de territoire qui reposera sur une analyse circonstanciée de la réalité sociale du bassin de vie concerné. Après avoir exposé la proposition de Convention territoriale globale communautaire, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à approuver la dite convention et à la signer.

**Vu les propositions du Maire,
Le Conseil Municipal, a délibéré :
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

15 – Intention d'achat immobilier : DELIBERATION N°2022DEL028

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que Mme l'Architecte des Bâtiments de France, nous a demandé de travailler sur les bâtiments existants de l'école Val de Briance, pour le futur projet d'école. Un habitant nous a contacté afin de nous informer que son bien immobilier, situé en face de l'école Val de Briance, allait être en vente.

Cette parcelle, permet la communication entre l'école et le Pôle Jeunesse (ALSH), ce qui sécurisera les transports d'enfants entre les deux sites.

Elle permet également d'avoir une réserve foncière pour notre futur projet d'école.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

- **DECIDE l'acquisition de la parcelle AD0029, 15 rue de la Peyrade 87110 SOLIGNAC,**
- **AUTORISE M. le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

16 - Compte rendu au Conseil Municipal de diverses décisions:

- Arrivée d'un nouvel agent pour l'APC,
- Modification des horaires de l'APC,
- Signature de 2 CDD saisonniers :
 - Espaces verts,
 - Entretien des locaux,

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et des informations et questions diverses ayant été traité, Monsieur le Maire lève la séance à 21h.

**Le Maire,
Alexandre PORTHEAULT**

